

# **PLOUHATINE DE RANDONNEE - REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement intérieur de La Plouhatine de Randonnée a pour but d'apporter un complément aux dits statuts votés à L'Assemblée Générale du 11 octobre 2024

## Article 1 : application

Le règlement intérieur trouvera son application dès l'instant où un incident viendrait à se produire. D'une part, en cas de non respect des directives de ce règlement et d'autre part, dans les rapports existants entre l'adhérent et le responsable de l'activité. Les organisateurs doivent être respectés dans leurs fonctions. De même les adhérents doivent veiller à ce que ce règlement soit respecté par chacun des membres.

## Article 2 : définition de membre actif

Est considéré comme membre actif toute personne qui adhère à l'association dans les conditions définies au Titre 2 article 1 des statuts de l'association.

Une cotisation annuelle est versée à la rentrée sportive en septembre

Plusieurs tarifs sont proposés par l'association selon les activités choisies :

- adhésion simple
- activité randonnée
- marche aquatique

## Article 3 : certificat médical

Pour une première affiliation un certificat médical est demandé.

Lors du renouvellement les années suivantes : l'adhérent fournit une attestation de réponse au questionnaire de santé inclus dans la fiche d'adhésion.

S'il le juge nécessaire il contacte son médecin pour fournir un certificat médical.

## Article 4 : sécurité

L'animateur en randonnée possède une trousse de premiers secours, mais ce n'est pas une infirmerie et il ne délivre pas de médicaments. Chacun est responsable de sa santé et doit avoir le cas échéant sa trousse de secours personnelle et éventuellement ses traitements.

Il est conseillé d'avoir en sa possession sa carte vitale et mutuelle de santé. Pour les activités de randonnée, marche aquatique : tous les animateurs de sortie portent une tenue caractéristique, propre à l'association. Pour les compétitions organisées par fédé, clubs... Les participants portent les maillots représentant la Plouhatine de Randonnée.

L'activité de marche aquatique est réalisée par des animateurs diplômés ou par des stagiaires encadrés.

La marche aquatique se pratique sur un lieu connu et reconnu.

Les animateurs portent un gilet de sauvetage. Du matériel de premier secours ainsi qu'une VHS sont déposés sur la plage.

Au forum des associations, lors d'une adhésion, les recommandations sont données au futur adhérent sur l'équipement indispensable ou recommandé, en fonction de la saison, pour l'activité choisie : marche aquatique, randonnée.

Des flyers d'information sont à disposition sur les différentes activités notamment lors du forum ou évènement organisé ou avec l'association.

Les chiens ne sont pas admis en randonnée.

La météo du jour est accessible sur le site de La Plouhatine.

#### Article 5 : cotisations

**La cotisation versé à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.**

**La Plouhatine ne pratique pas de tarifs dégressifs sur l'année sportive.**

#### Article 6 : frais de déplacement

**Les frais de déplacement :** toute personne qui effectue un (des )déplacements à la demande du bureau pour les besoins de l'association pourra se faire rembourser de ses frais sur factures justificatives.

L'indemnité kilométrique est fixé chaque année à la première réunion du Conseil d'Administration (**après AG**) conformément au code départemental de randonnée.

#### Article 6 : planning et horaires

Les plannings des activités sont généralement élaborés par trimestre. Les adhérents sont sollicités pour proposer des randonnées. Les plannings sont envoyés par mail aux membres licenciés et accessibles sur le site de l'association : **laplouhatinerando.fr**.

La Plouhatine est joignable, pour renseignements concernant l'association, par messagerie internet à l'adresse suivante: **laplouhatinerando22@gmail.com**

Les sorties à la journée, sur plusieurs jours sont proposées par le bureau, votées au CA et validées à l'Assemblée Générale.

#### Article 7 : Annulation des activités journalières

Si il y a une annonce de vigilance orange, les activités randonnées ,marche aquatique sont annulées.

La séance de longe côte (ou longe) peut être annulée sur décision du responsable de l'activité : en fonction de la direction et du sens du vent ou de brouillard.

Un e-mail est adressé aux membres licenciés longe côte

Les personnes désirant malgré tout faire du longe ne sont plus sous la responsabilité de l'association la Plouhatine.

#### Article 8 : annulation sorties, séjours

- Toute personne inscrite à une manifestation festive (goûter, galette, repas assemblée générale ...) qui se désiste sans motif valable, ne sera pas remboursée.
- Toute personne inscrite à une sortie, un séjour pourra se faire rembourser, si motif valable.

#### Article 9 : acceptation

L'adhésion à l'association implique le respect par l'adhérent des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Les membres licenciés dans une autre association de La FFRandonnée et dont l'admission a été agréé par le bureau en contrepartie d'une participation financière, doivent respecter les statuts et le règlement intérieur ou se démettre.

#### Article 10 : modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié ou complété à la demande du bureau et voté en conseil d'administration.